

Département : Var	MAIRIE D'EVENOS (Loi du 5 avril 1884- article 56)	N° 52/2014
Arrondissement : Toulon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Date de la convocation : 16 juillet 2014	L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.	
Conseillers Municipaux en exercice : 19	PRESENTS : MONIER Blandine, CADEO de ITURBIDE Martine, NOVASIK Sandrine, ROMERO Jean-François, DEMARLIER Alain, DELPRETE Ludovic, VIDAL Louis, PONCELET Marianne, OSTI Denise, TEYSSIER Jean, CAMPOLI Ghislaine, LORIN Sébastien, BRIANÇON Sophie, ALBEROLA Agnès, GAILLARD Colette, THEVENIN Christine.	
Ayant participé au CM : 16	POUVOIRS : MONIER Blandine a le pouvoir de SIMONNET Marie-José, VIDAL Louis a le pouvoir de L'ÉCU Bertrand, THEVENIN Christine a le pouvoir de PETIT Philippe.	
Pouvoirs : 3	ABSENTS EXCUSES : -	
	SECRETAIRE DE SEANCE : OSTI Denise	

Objet: MOTION LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la Motion Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur adoptée en séance du Conseil Communautaire du lundi 21 juillet 2014.

Entendu cet exposé, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

APPROUVE en tout point les termes de la motion jointe à la présente,
SOUTIENT l'action des membres de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume dans ses demandes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à EVENOS, le 25/07/2014

Madame Le Maire,
Blandine MONIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en préfecture le ...
de la publication le ...
Fait à Evenos, le ...
Madame Le Maire,

Département : Var
Arrondissement : Toulon
Date de la convocation : 04 décembre 2015
Conseillers Municipaux en exercice : 19
Ayant participé au CM : 15
Pouvoirs : 2

Mairie d'Evenos (Loi du 5 avril 1884- article 56)

N° 49/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an deux mille quinze, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MONIER Blandine, Maire.

PRESENTS : MONIER Blandine, NOVASIK Sandrine, ROMERO Jean-François, DELPRETE Ludovic, TEYSSIER Jean, PONCELET Marianne, OSTI-REY Denise, VIDAL Louis, L'ECU Bertrand, LORIN Sébastien, CADEO de ITURBIDE Martine, DEMARLIER Alain, PETIT Philippe, THEVENIN Christine, BADANO Carine

REPRESENTES : BRIANCON Sophie par MONIER Blandine, GAILLARD Colette par BADANO Carine

ABSENTS NON EXCUSES : SIMONNET Marie-Josée, CAMPOLI Ghislaine

SECRETARE DE SEANCE : Jean-François ROMERO

OBJET : REQUETE EN ANNULATION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS DEPOSEE LE 6-11-2015 RECOURS CONTRE LA DECISION DU 2-9-2015 DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

Rapporteur : Denise OSTI-REY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 :

Considérant que par requête en annulation enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Paris le 6 novembre 2015,

- la Commune d'EVENOS,
- les associations « Collectif Stop LGV SUD SAINTE BAUME », « STOP LGV SANARY 2012 », « ENTERRONS LA LGV », « STOP NUISANCE CUERS » ainsi que LA CONFEDERATION PAYSANNE DU VAR

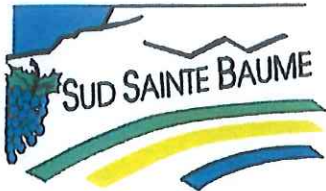
ont contesté la décision en date du 2 septembre 2015 de la Commission nationale du débat public refusant d'ouvrir un nouveau débat public concernant la Ligne nouvelle PACA.

Considérant en effet que le projet de ligne nouvelle PACA impacte directement le territoire de la commune d'EVENOS,

Considérant que Madame le Maire a souhaité associer la Commune à cette requête et ce en application de la délibération du Conseil municipal du 23/04/2014 autorisant le Maire à ester en justice.

il convient toutefois que le Conseil Municipal délibère sur ce litige et régularise ainsi la requête introduite par Madame le Maire au nom de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par **11 VOIX POUR**, **4 VOIX CONTRE** (Cadeo de Iturbide Martine, Demarlier Alain, Petit Philippe, Thevenin Christine) et **2 ABSTENTIONS** (Gaillard Colette, Badano Carine)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME**

SEANCE DU LUNDI 21 JUILLET 2014

Nombre de délégués dont le conseil communautaire doit être composé.....	43
Nombre de délégués en exercice.....	43
Nombre de délégués présents à la séance.....	28

L'an **DEUX MILLE QUATORZE**, le **LUNDI VINGT ET UN JUILLET**, les délégués communautaires se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la présidence de M. Ferdinand BERNHARD.

Une convocation à cette séance a été :

- adressée à leur domicile le mardi 15 juillet 2014
- affichée au siège de la communauté de communes Sud Sainte Baume le mardi 15 juillet 2014
- adressée pour affichage aux mairies des communes membres le mardi 15 juillet 2014.

→ **ETAIENT PRESENTS** : Ferdinand BERNHARD, Président, Georges FERRERO, Philippe BARTHELEMY, Blandine MONIER, Gabriel TAMBON, René JOURDAN, Jean MICHEL, Suzanne ARNAUD, Laëtitia QUILICI, vice-présidents, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, Jean-Luc GRANET, Muriel CANOLLE, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Danielle CANESE, Cécilia PAPADACCI, Patrick ESPINET, Laurence BOUSAHLA, Bruno JOANNON, Chrystelle GOHARD, Alain DEMARLIER, Nicole BOIZIS, René CASTELL, Eliane FEVRIER, Robert DELEDDA, Jean-Yves DECROIX, Jeanne HECQ, **délégués titulaires**

→ **ABSENTS EXCUSES** : Edouard FRIEDLER, Pierre LUCIANO, Elisabeth LALESART, Olivier BONNET, **délégués titulaires**

→ **ABSENTS NON EXCUSES** : Jean-Paul JOSEPH, Christian PALIX, **délégués titulaires**

→ **ABSENTS REPRESENTES AVEC POUVOIR** :

Yvelise DAMMANN, déléguée titulaire représentée par Jean BRONDI
Yves FAUQUEUR, délégué titulaire représenté par Patricia AUBERT
Olivier THOMAS, délégué titulaire représenté par Cécilia PAPADACCI
Sybille REY, déléguée titulaire représentée par Patrick ESPINET
Christian DES, délégué titulaire représenté par Georges FERRERO
Andrée SAMAT, déléguée titulaire représentée par Philippe BARTHELEMY
Louis FERRARA, délégué titulaire représenté par Chrystelle GOHARD
Michèle VANPEE, déléguée titulaire représentée par Bruno JOANNON
Elisabeth PIGNON, déléguée titulaire représentée par Jean MICHEL

La séance est ouverte à 15H05.

Madame **Eliane FEVRIER** a été désignée, à l'unanimité, **secrétaire de séance**.
Messieurs **Jean BRONDI** et **Robert DELEDDA** ont été désignés, à l'unanimité, **assesseurs**.

DELIBERATION 45/2014 : MOTION LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que le projet actuel de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA), entre Aubagne et Toulon, a un coût annoncé exorbitant (4 milliards d'euros pour 38 km), soit près de 4 fois plus cher au km que les autres Lignes Grande Vitesse (LGV) existantes, conséquence du choix de passer par la ville de Toulon et donc par un territoire montagneux, complexe pour relier Marseille / Aix-en-Provence à Nice. Prévu à un avenir de plus de 15 ans, ce projet ne dispensera en aucune manière d'une rénovation de la ligne existante.

Les problèmes des déplacements locaux peuvent être résolus pour des coûts bien moins importants. Il s'agit d'une remise à niveau des voies existantes (y compris des doubléments de voies qui existent déjà), d'une modernisation et d'un meilleur entretien du matériel sujet à des pannes fréquentes et de la création d'une gare multimodale.

Monsieur le Président précise que l'enjeu devrait donc être de répondre aux besoins des déplacements locaux quotidiens et ainsi de réduire la thrombose et la pollution des agglomérations, tout en évitant de graves dommages aux populations et à l'environnement.

En effet, le tracé proposé présente un aléa géotechnique fort avec la traversée du massif karstique du Croupatier et des gorges du Destel. Il met en danger le système hydrologique complexe qui approvisionne en partie les communes d'Ollioules, de Sanary-sur-Mer et des alentours. Par ailleurs, le passage en souterrain du côté de Cuges (également massif karstique) affectera l'approvisionnement en eau des autres communes de Sud Sainte Baume.

Il faut noter aussi que le changement de direction de l'eau douce risque d'entraîner une remontée d'eau salée ou un assèchement de nappes qui peuvent mettre en danger la qualité des vins de « Bandol » et de « Côtes de Provence ». Or, les maires ont l'obligation de protéger la ressource en eaux de leurs communes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux Directives Européennes.

Monsieur le Président souligne que les conséquences sur l'environnement des communes du Beausset, du Castellet et d'Evenos seront très importantes (coupure du territoire, traversées de zones urbanisées, destruction du potentiel touristique qui devrait au contraire être valorisé par la création du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, impact sur les cultures).

L'arrivée en tunnel à Toulon présentera les mêmes types de problèmes que ceux (nombreux et coûteux) rencontrés pour le percement des tunnels sous la ville.

Il indique que cet investissement très lourd et structurant doit être repensé par rapport aux besoins de la région et d'un éventuel arc Italie / Espagne.

Le passage par Toulon renchérit fortement le projet final. Le gain de temps escompté n'est pas à la hauteur de l'investissement : le trajet Marseille / Nice est annoncé par Réseau Ferré de France (RFF) en 1 heure et 32 minutes, ce qui est sensiblement le temps mis en voiture par autoroute entre Aix-en-Provence et Nice. Un tracé direct permettrait de réduire ce temps à moins d'une heure.

D'autre part, ce tracé n'apporte pas de solution fiable à l'Est de Toulon. Le doublément des voies dans le sillon Permien qui fait passer la ligne projetée sur le tracé existant ne permet pas d'assurer le maintien des liaisons en cas d'incident ou d'accident ; or, la séparation des tracés est indispensable pour toute architecture de réseaux de transport.

La logique voudrait que l'on étudie sérieusement un passage par le centre Var, ce qui aurait l'avantage supplémentaire de désenclaver ce territoire. Le tracé d'une ligne nouvelle, parallèle à l'autoroute A8, présenterait l'avantage de répondre à l'ensemble de ces problématiques. Il permettrait également de diminuer la pression foncière qui s'exerce sur l'agglomération toulonnaise, celle-ci étant entretenue par des prévisions faussées, dans la mesure où elles prennent comme pré-supposé que les infrastructures futures seront concentrées autour de Toulon. Enfin, ladite ville bénéficie déjà du Train Grande Vitesse (TGV) et pourrait avoir accès à cette nouvelle ligne au moyen d'un trajet court à étudier (sur le modèle de la plupart des grandes villes de France qui n'ont pas une gare TGV en centre-ville).

En résumé, ce projet n'est pas indispensable aux usagers locaux car des alternatives moins onéreuses et plus respectueuses des populations, de l'environnement et des activités économiques existent. Il répond mal aux besoins de désenclavement des Alpes-Maritimes en ne fournissant pas le gain de temps espéré et en n'assurant pas la continuité du service en cas d'incident ou d'accident.

Son coût inutilement élevé est inadapté en période de restrictions budgétaires et où toute augmentation de la pression fiscale serait difficilement supportable.

Enfin, la ville de Toulon qui bénéficie déjà du Train Grande Vitesse (TGV) et pourrait être raccordée à la Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) ne serait pas lésé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE à 34 VOIX POUR** et en tout point l'exposé qui précède puis **DEMANDE** à ce que :

- dans l'intérêt de tous, l'ensemble du dossier dont son financement soit revu, d'autant que le rapport de la Commission 21 invitait lui aussi à de nouvelles approches
- dans l'immédiat, il soit sursis aux réservations de terrains et étudié par Réseau Ferré de France (RFF) toutes les solutions alternatives, dont celle proposée ci-dessus, laquelle paraît plus conforme à l'intérêt général, à celui de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et des communes de l'Ouest varois
- une réelle concertation entre les Elus, les Associations et les Services compétents soit mise en place *sans délai*.

POUR..... 34
CONTRE..... 0
ABSTENTIONS..... 3

Fait et délibéré en séance de conseil communautaire le lundi 21 juillet 2014.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt en Préfecture

Le25.JUL., 2014.....

Et publication ou notification

Le25.JUL., 2014.....

Le Président,
Ferdinand BERNHARD



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ferdinand BERNHARD

